

RAPPEL IMPORTANT

Les encombrants doivent être déposés par les résidents eux-mêmes sur le trottoir devant l'immeuble avant 6h30 les jours de collecte. Ils peuvent être déposés la veille au soir après 20h*. Tout dépôt en dehors des règles de collecte est passible d'une amende 1500 €.

La collecte a lieu tous les mercredis, soit pour 2026

JANVIER	7	14	21	28	
FEVRIER	4	11	18	25	
MARS	4	11	18	25	
AVRIL	1	8	15	22	29
MAI	6	13	20	27	
JUIN	3	10	17	24	
JUILLET	1	8	15	22	29
AOÛT	5	12	19	26	
SEPTEMBRE	2	9	16	23	30
OCTOBRE	7	14	21	28	
NOVEMBRE	4	12	18	25	
DECEMBRE	2	9	16	23	30

Vous ne devez jamais déposer vos encombrants dans les sous-sols de l'immeuble.

- 👉 Il faut s'inscrire 24 heures avant le jour de ramassage en ligne sur le site de la ville ou en appelant le 01 56 83 15 79.
- 👉 Toutes les informations sur les déchets sont accessibles 4957.fr/dechets.html